



ALERTE PRESSE
1^{er} décembre 2020

Refus d'assistance médicale et juridique aux personnes exilées enfermées à la frontière franco-italienne : le tribunal administratif de Nice sanctionne l'Etat

Le 30 novembre 2020, le tribunal administratif de Nice a sanctionné le refus opposé à nos associations de porter une assistance médicale et juridique aux personnes exilées enfermées dans les locaux attenants au poste de la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis. Le juge des référés considère que cette décision porte une atteinte grave au principe de fraternité consacré par le Conseil constitutionnel et laisse entendre qu'il existe un doute sérieux sur la légalité des privations de liberté infligées aux personnes exilées à la frontière italienne, que nos associations ne cessent de dénoncer.

Le 15 septembre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont présentées aux locaux de la PAF de Menton afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant enfermées. Au prétexte d'une « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé par la PAF de Menton, puis par la préfecture des Alpes-Maritimes.

[Saisi de ce refus d'accès](#), le tribunal administratif de Nice s'est prononcé sur cette pratique de privation de liberté à la frontière franco-italienne, organisée par l'Etat français.

Reconnaissant que « *quotidiennement, de nombreuses personnes sont retenues dans ces locaux munis de système de fermeture et de surveillance vidéo, dans des conditions précaires, pour de nombreuses heures, notamment la nuit lorsque le poste de police italien est fermé, qu'elles sont mises dans l'impossibilité de partir librement de ces locaux et d'obtenir au cours de la période de « maintien » une assistance médicale, juridique ou administrative d'associations* », **la juge des référés ordonne la suspension du refus d'accès opposés aux associations, et enjoint la préfecture des Alpes-Maritimes à l'examiner de nouveau, dans un délai 30 jours.**

Le tribunal administratif de Nice vient ainsi ouvrir une nouvelle voie à la condamnation et à la sanction des pratiques illégales de l'administration française à la frontière franco-italienne.

Cette décision s'inscrit dans la lignée de celle rendue par le [Conseil d'Etat le 27 novembre dernier](#), qui a annulé les dispositions qui permettent à l'administration de notifier des refus d'entrée aux personnes interpellées aux frontières intérieures terrestres, et dans une borne de 10 km en deçà, dans un contexte de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. En reprenant [la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne](#), cette décision confirme l'illégalité des pratiques de l'administration française aux frontières intérieures, que nos associations dénoncent depuis 5 ans.

Déjà, en juillet dernier, le [Conseil d'Etat](#) avait reconnu les violations quotidiennes au droit d'asile à la frontière franco-italienne.

Illégalité des refus d'entrée, violation du droit d'asile, détention arbitraire à la frontière franco-italienne : nos associations appellent désormais le tribunal administratif de Marseille, saisi du refus

d'assistance médicale et juridique et des pratiques d'enfermement au poste de la PAF de Montgenèvre, à se prononcer dans le même sens que celui de Nice. Il faut que cessent enfin les violations des droits à la frontière franco-italienne.

Complément d'information

Depuis juin 2015, nos associations constatent et dénoncent des pratiques illégales d'enfermement de personnes exilées par l'administration française à la frontière franco-italienne. Chaque jour, à la suite de contrôles discriminatoires et de procédures expéditives de refus d'entrée, des dizaines de personnes sont enfermées dans des constructions modulaires attenantes aux postes de la PAF de Menton et de Montgenèvre, pendant plusieurs heures quand ce n'est pas toute la nuit voire plus et ce, dans des conditions indignes : constructions de quelques mètres carrés sans isolation, pas de couverture, pas de possibilité de s'allonger, pas ou peu de nourriture ni d'eau, conditions d'hygiène déplorables, promiscuité forte entre toutes les personnes (familles, adultes, enfants, hommes et femmes).

En 2017, le Conseil d'Etat avait refusé de sanctionner ces pratiques, estimant qu'elles pouvaient être justifiées tant que la durée de privation de liberté ne dépassait pas une durée dite « raisonnable » de moins de 4 heures.

Pourtant, le constat de nos associations demeure le même : la privation de liberté quotidienne de dizaines de personnes, pour des durées régulièrement supérieures à 4 heures et dans des conditions indignes.

En dehors de tout cadre légal, cette privation de liberté échappe donc au contrôle juridictionnel et se déroule toujours dans la plus totale opacité. Depuis fin 2019, plusieurs élus se sont vu refuser l'accès à ces locaux (alors qu'ils pouvaient y accéder jusqu'alors) au motif que ceux-ci ne seraient pas des locaux de privation de liberté mais, au contraire, de « mise à l'abri » pour la « sécurité » des personnes exilées.

En septembre et octobre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont présentées aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant « mises à l'abri ». Or, au motif même de la « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé.

Les 18 et 21 novembre dernier, nos associations ont donc saisi les juges des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille afin qu'ils se prononcent sur le droit d'accès des associations dans les lieux privés de liberté aux postes de la PAF de Menton pont Saint-Louis et de Montgenèvre.

Vous avez dit « mise à l'abri » ?

La réalité des personnes étant passées par ces locaux et ayant témoigné auprès de nos associations de ce qu'elles ont subi apparaît clairement très éloignée de ce que supposerait l'idée d'un « abri ».

Le 8 octobre 2020, Maya*, ressortissante ivoirienne, témoignait de sa privation de liberté de plus de 14h avec ses deux enfants âgés de 3 et 5 ans au niveau du poste de la PAF de Menton. Privée de liberté avec plus de 17 autres personnes, hommes et femmes confondus, dans un petit espace, sans aucun respect des normes de protection sanitaire possible, elle n'a, de plus, reçu aucune nourriture et a témoigné de l'état déplorable des sanitaires.

En 2019, Alpha*, ressortissant nigérian âgé de 17 ans, témoignait avoir été enfermé dans la nuit du 27 au 28 mai 2019 dans les constructions modulaires attenantes à la PAF de Menton, pendant plus de dix heures. Une dizaine d'adultes étaient enfermés en même temps que lui, dans des conditions exécrables avec des toilettes inutilisables. Il aurait pourtant déclaré sa minorité et exprimé son souhait de demander l'asile en France, sans que cela ne soit pris en compte par les forces de l'ordre.

En 2018, Omar*, ressortissant ivoirien, âgé de 20 ans, témoignait de sa privation de liberté dans les locaux de la PAF de Montgenèvre de 18h à 7h du matin, dans la nuit du 3 au 4 septembre, sans nourriture ni eau.

Ce ne sont que quelques exemples parmi des centaines...

Pour suivre la campagne contentieuse : #DetentionArbitraire

**Afin de veiller à la confidentialité et l'anonymat des personnes, les prénoms ont été modifiés.*

Associations signataires :

Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) **Médecins du Monde**
Organisations membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Droits d'urgence, Fasti, Genepi, Gisti, La Cimade, Le Paria, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau, Observatoire du CRA de Oissel, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM)

Alliance-DEDF (Alliance des avocats et praticiens du droit des étrangers pour la défense des droits fondamentaux) / **Roya citoyenne** / **Tous Migrants**

Associations co-signataires :

AdN (Association pour la démocratie à Nice) / **ASGI** / **Emmaüs France** / **Emmaüs Roya**
Kesha Niya Kitchen / **We world**